



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

REGLEMENT DU GRAND JEU LCL « APPLI 2019 »

Article 1 - Objet

Le Crédit Lyonnais - SA au capital de 2 037 713 591 euros, dont le siège social est situé 18 rue de la République 69002 Lyon et le siège central au 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 954 509 741 RCS LYON (Ci-après « LCL » ou « la Société Organisatrice ») organise du 15 au 23 octobre 2019 un jeu intitulé «Grand Jeu LCL Appli 2019» (Ci-après « le Jeu »).

L'agence de conseil en communication Dialogues Conseil (ci-après dénommée « l'Agence ») dont le siège social se situe 109 boulevard Pereire 75017 Paris, SAS au capital de 40 000 euros - RCS Paris: B379 924 400, participe à l'organisation, la réalisation et l'animation du présent Jeu pour le compte de la Société Organisatrice.

Article 2 - Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est ouvert à tout client LCL, personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine, en Corse et dans les DOM (ci-après dénommé « le Participant »).

Pour participer au Jeu, il est en outre nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de LCL (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après: « le Règlement »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le Règlement est déposé en l'étude SCP J.M ADAM - V. ADAM – M. BELMUDES, 99 rue de Prony - 75017 Paris.

Le Règlement est disponible et consultable à l'adresse suivante : <https://particuliers.lcl.fr/Ressources/pdf/reglement-jeu-appli-2019.pdf> pendant toute la durée du Jeu et peut également être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse LCL - Jeu Appli 2019 – Direction de la Communication - 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex (ci-après : « l'Adresse du Jeu »). Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de Règlement ne sera pas remboursé.

Article 3 - Modalités d'accès au jeu et de participation

Article 3.1 : Modalités d'accès au jeu

Le jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://grandjeu.lcl.fr>

Le Participant accède au jeu :

- Via une bannière sur le site LCL.fr
- Via un lien reçu par courrier électronique
- Via une publication sur les pages LCL des réseaux sociaux

Article 3.2 : Modalités de participation au jeu

En renseignant son adresse mail et en la confirmant mail (champs obligatoires) le Participant accède à un quiz accessible en ligne et comportant les questions suivantes :

1/ Emma, où t'as planqué mes codes de l'appli :

- A gauche dans l'épave, sous les coquillages !
- Remonte ! Arrête de chercher

2/ Thomas, t'es où J'ai besoin d'un virement de 300 € ... c'est urgent !!!

- Bouge pas, je cherche une agence LCL dans le coin
- T'as du bol j'ai l'appli LCL... je fais ça tout de suite !

3/ Emma, tes parents viennent de partir, l'addition est salée. La carte ne passe pas

- Ben... t'as plus qu'à faire la vaisselle au resto
- Tkt ! Débloque le plafond de notre carte depuis l'appli LCL

4/ Emma, J'ai trouvé notre nid d'amour Faut acheter !!

- Bravo ! pas trop de vis-à-vis ?
- On va avoir besoin de conseils... prends RDV sur L'appli LCL

Le Participant devra donner la bonne réponse à chacune de ces questions. Pour valider définitivement sa participation, le Participant devra saisir le code disponible dans la rubrique « Mes actus » de l'appli LCL Mes Comptes.

Un tirage au sort sera ensuite réalisé parmi toutes les personnes ayant donné les bonnes réponses et ayant saisi le code disponible dans l'appli LCL Mes Comptes.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique pour l'informer de son gain. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Article 4. – Dotation

4.1. – Définition de la dotation

La Société Organisatrice met en jeu le lot suivant :

- **Un smartphone Apple iPhone 11 pro**, gris sidéral, écran 5,8 pouces, capacité 64 Go d'une valeur unitaire de **1 159 € TTC** et **une montre connectée Apple Watch Series 5** boîtier en aluminium gris sidéral, Bracelet Sport, d'une valeur unitaire de **449 € TTC**

4.2. – Précisions sur la dotation

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

5 - Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera réalisé le vendredi 25 octobre 2019 par V. ADAM ou M. BELMUDES, huissiers de justice de l'étude SCP J.M ADAM - 99 rue de Prony -75017 Paris.

Ce tirage au sort est effectué de manière aléatoire parmi les Participants ayant correctement répondu au questionnaire du jeu et ayant saisi le code disponible dans l'appli pour valider leur participation.

Le premier tiré au sort sera le gagnant de la dotation ; le deuxième Participant tiré au sort sera le gagnant suppléant en cas de défection du premier gagnant.

Le jeu est limité à une participation (même adresse mail) et dotation par foyer (même adresse mail, nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6. – Limite de responsabilité

6.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des Participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux. Les données collectées seront hébergées sur le serveur de l'Agence pendant toute la durée du jeu et jusqu'à la livraison du lot mis en jeu.

A la fin du dispositif, l'Agence la Société Organisatrice donnera les données à LCL et présentera une preuve de destruction de la Base de données à LCL.

6.2. – Les Participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

6.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société

Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

6.4. – Si les coordonnées du gagnant, indiquées dans le formulaire d'inscription sont inexploitables , il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la dotation ne sera pas remise en jeu.

6.5. – La Société Organisatrice contactera le Gagnant par courrier électronique pour l'informer de son gain. Le gagnant devra réclamer son gain dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du courrier électronique lui notifiant son gain. À défaut, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

6.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7. – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 8. – Disqualification

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs Participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer la dotation aux Participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 11. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 12. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 13. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à LCL. Vos données collectées relatives à la participation de ce jeu sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 4 mois.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, ainsi qu'un droit à la portabilité des données que vous nous avez fournies.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : LCL - Direction de la Communication - 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex.

Notre politique de protection des données est disponible sur le site www.lcl.fr ou sur simple demande auprès d'une agence LCL.